



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-04-313**

**Objet : Politiques contractuelles
Avenant au contrat de ruralité et autorisation de signature des conventions financières annuelles**

Séance du 4 avril 2018

Date de convocation : 22 mars 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 28 titulaires et/ou suppléants + 1 sans voix délibérative

Membres votants présents : 26

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 8 (Mme CLAUDEL à M. PELISSIER, Mme CHOPARD à Mme DOUTRES, M. MEGIAS à Mme MAUMEJEAN, M. CRAUSTE à Mme ROUVIERE, M. DUPONT à M. FRANC, M. CERDA à Mme ARRAZAT, M. GRAS à M. ESTEVE, M. SAUZEDE à Mme MARTIN)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance :

Procurations non retenues :

Nombre total de voix : 31

Le quorum est atteint : 26/44

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, à 18h30, le Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Sommières.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier PENIN, Christine ROUVIERE (+ procuration M. Crauste), Laurent PELISSIER (+ procuration Mme Claudel), Arlette FOURNIER, Jean Paul FRANC (+ procuration M. Dupont), Monique CHRISTOL, Jean Baptiste ESTEVE (+ procuration M. Gras), Jacky REY, Jean François LAURENT, Gérard DUPLAN, René BALANA, Marc FOUCON, Pilar CHALEYSSIN, Thierry AGNEL, Robert MONNIER, Véronique MARTIN (+ procuration M. Sauzède), Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Pierre GAFFARD LAMBON, Jean Michel ANDRIUZZI, Marie José PELLET, Cécile MARQUIER, François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Mme Bernadette MAUMEJEAU (+ procuration M. Mégias), Mme Marie José DOUTRES (+ procuration Mme Chopard), Françoise ARRAZAT (+ procuration M. Cerda),

Suppléants sans voix délibérative : Michel FEBRER, Marc LARROQUE

Présence de (Pays de Lunel) : Richard PITAVAL

Absents excusés :

Robert CRAUSTE, Alain DUPONT, Daniel JULIEN, André SAUZEDE, Henry SARRAZIN, Christian VALETTE,

Rapporteur : Pierre Martinez

Exposé :

Le Contrat de Ruralité a été instauré par l'état en 2016 pour promouvoir des territoires ruraux dynamiques, innovants et solidaires. Il a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le Contrat de Ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures des Comités Interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale autour de 6 thématiques :

1. Accès aux services publics et marchands et aux soins (e-santé, accessibilité, écoles ...)
2. Revitalisation des bourgs-centres (commerce, artisanat, patrimoine...)
3. Attractivité du territoire (infrastructures numériques, couverture numérique, tourisme...)
4. Mobilités locales et accès au territoire
5. Transition écologique et énergétique
6. Cohésion sociale

Le Contrat de Ruralité se compose de deux éléments essentiels, un contrat cadre présentant un diagnostic du territoire et une maquette financière faisant apparaître des opérations réparties sur les 6 thématiques prioritaires pour la période 2017-2020.

La maquette financière pluriannuelle signée dans le contrat cadre est ensuite individualisée chaque année. Une négociation annuelle permet d'établir une convention financière par année qu'il revient au Président du PETR de signer pour en permettre l'exécution.

Sur le territoire Vidourle Camargue le contrat a été signé le 19 avril 2017, conformément aux règles définies par l'instruction du CGET en date du 23 juin 2016, il prévoit en son article VIII une modification du contrat en cas de création d'un PETR. Le PETR Vidourle Camargue a été reconnu par arrêté préfectoral n°20172612-B3-005 en date du 26 décembre 2017. Il convient de modifier le contrat par avenant afin que le PETR devienne le porteur principal du Contrat de Ruralité pour le territoire.

Sur la base des éléments énoncés, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser le Président à signer** un avenant modificatif du Contrat de Ruralité portant le PETR Vidourle Camargue comme signataire principal du contrat,
- **D'autoriser le Président à signer** les conventions annuelles financières permettant l'exécution du Contrat de Ruralité.

Résultat du vote :

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président
Pierre MARTINEZ**

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier

dans un délai de 2 mois à compter du :
Le directeur général des services, Yannick Reboul